

Conditions générales du programme BURO Cluber's

- 1 Le programme BURO Cluber's est proposé par les centres d'affaires BURO Club à certains de leurs clients abonnés. Il leur permet de bénéficier d'offres commerciales spécifiques et non monétisables dans l'ensemble du réseau BURO Club.
- L'adhésion au programme BURO Cluber's est exclusivement réservée aux clients des centres d'affaires BURO Club ayant souscrit un contrat de service de mise à disposition de bureaux (nommé service « Bureaux permanents ») ou un contrat de domiciliation (nommé service « Domiciliation »).
- 2 Ce programme permet aux BURO Cluber's (titulaires de la carte BURO Cluber's) un accès gratuit aux espaces communs et aux accueils des centres BURO Club participant au programme (hors les centres BURO Club Partners dont la liste à jour figure sur www.buro.com).
- 3 Ce programme permet aux BURO Cluber's de bénéficier de deux jours gratuits de location de bureau par mois pour les clients « Bureaux Permanents » ramenés à un jour gratuit par mois pour les clients « Domiciliation ». Les journées de gratuité sont accordées sous réserve de disponibilité. Elles sont utilisables dans tous les centres participants hors la ville et le centre référent auguel le contrat « Bureaux Permanents » ou « Domiciliation » est rattaché. Les jours inutilisés ne peuvent être reportés sur le mois suivant et ne peuvent être utilisés consécutivement. Les jours utilisés ne sont pas fractionnables en heures ou en demie-journée ; toute journée commencée est donc comptabilisée comme une journée complète. L'utilisation d'un bureau s'entend pendant les heures d'ouverture et de fermeture de chaque centre. Le bénéficiaire reste seul responsable de ses effets personnels. La gratuité des bureaux s'entend hors services à la carte qui pourraient être demandés (location de matériel, téléphone, boissons, assistance...). Le règlement des services à la carte utilisés est exigible le jour même de leur utilisation.
- 4 Ce programme permet aux BURO Cluber's de bénéficier de 10% de réduction sur la mise à disposition de salles de réunion (hors toute autre prestation), et ce dans tous les centres d'affaires du réseau BURO Club selon disponibilités.
- 5 Enfin ce programme permet au BURO Cluber's d'avoir accès aux conditions et tarifs préférentiels négociés auprès de nos partenaires référencés (site www.buro.com (rubrique 'Partenaires')).
- 6 La carte BURO Cluber's est personnelle et non cessible à un tiers. Seul le BURO Cluber's, titulaire de la Carte BURO Cluber's

est habilité à solliciter l'une des offres BURO Cluber's. Cependant, sous réserve du contrôle de son identification et de ses droits, il peut en faire bénéficier tout tiers.

Toute demande de réservation doit s'effectuer sur le site www.buro.com (rubrique 'Contact'), en contactant le numéro dédié 01 40 21 95 95 ou bien encore en s'adressant directement au centre BURO Club référent (prestataire à l'abonnement). La réservation sera considé-rée comme confirmée uniquement à la réception d'une confirmation écrite par le centre BURO Club référent.

- 7 Dès la résiliation du contrat « Bureaux Permanents » ou du contrat « Domiciliation », l'adhésion au programme BURO Cluber's sera auto-matiquement résiliée et ce dans les mêmes délais.
- 8 BURO Club se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions d'utilisa-tion ; certaines conditions peuvent varier d'un centre à l'autre. BURO Club se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le programme BURO Cluber's, et ce sans préavis sans qu'une quel-conque contrepartie ou indemnisation sous quelque forme que ce soit ne puisse être exigée.
- 9 En vue de protéger les clients contre une utilisation d'informations nominatives les concernant, ceux-ci sont informés par l'établissement de la mise en fichier (déclaré à la Commission Nationale Informatique et Liberté sous le n° 1100621) des informations qui leur sont deman-dées ainsi que des avantages fidélité qui leur sont accordés, confor-mément à l'article 27 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Le client a ainsi connaissance du caractère facultatif des informations qui lui sont demandées, des personnes physiques ou morales destinataires de ces informations, à savoir tout prestataire de service ou partenaire choisi par BURO Club, et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification, sur simple demande adressée au siège de BURO Club France,75 avenue Parmentier, 75011 Paris, conformément à l'article 27 alinéa 2 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.
- 10 En cas de perte ou de vol de votre carte BURO Cluber's, le centre BURO Club référent doit en être informé immédiatement, il en édi-tera une nouvelle. BURO Club se réserve le droit de limiter ou de résilier l'utilisation de la carte si le centre référent estime qu'elle va à l'encontre des modalités ou conditions d'utilisation applicables.
- 11 L'adhésion au programme BURO Cluber's implique de la part de l'utilisateur la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales.

